

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°56-2022	ADMINISTRATIF <i>Convention avec la société ATOUT RESTAURATION pour une mission d'accompagnement des agents du service de restauration scolaire pour un montant de 4 895€ HT (5 874 TTC)</i>
------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de signer une convention d'accompagnement des agents du service restauration scolaire,

DÉCIDE

- Article 1. de conclure une convention avec la société ATOUT RESTAURATION pour l'accompagnement des agents du service restauration scolaire, en particulier les missions ci-dessous :
- Structuration de l'organisation opérationnelle ;
 - Aide à la distribution des repas ;
 - Hygiène et sécurité alimentaire ;
 - Structuration et accompagnement dans la commande de l'élément ;
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - Communication ;
 - Mise en place d'animations.
- Article 2. Le montant de la prestation s'élève à 4 895€ H.T. soit 5 874€ T.T.C pour 5,5 jours de travail répartis entre le 15 octobre 2022 et le 30 juin 2023.
- Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Collectivité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 14 octobre 2022

Décision publiée le :

16 octobre 2022

Décision notifiée le :

Le Maire,

